

que les plus petits envoyaient de grosses pierres sur leurs ennemis. Enfin le 7 septembre, veille de la Nativité de la sainte Vierge, Calvera, amiral de Castille, et le marquis de los Veles, vice-roi de Navarre, tombèrent à l'improviste sur les troupes françaises fatiguées et les refoulèrent sur le Jaizquinal. Chaque année du 7 au 10 septembre, cette délivrance, attribuée à Notre-Dame de Guadalupe, qui est honorée à Fontarabie, est commémorée par de grandes fêtes qui attirent à Fontarabie une foule considérable.

Réforme de l'orthographe (*Suite*)

Adjectifs.

Participes passés invariables. — Actuellement, les participes *approuvé, attendu, ci inclus, ci-joint, excepté, non compris, y compris, ôté, passé, supposé, vu*, placés avant le substantif auquel ils sont joints, restent invariables. *Excepté* est même déjà classé parmi les prépositions. On tolérera l'accord facultatif pour ces principes, sans exiger l'application de règles différentes suivant que ces mots sont placés au commencement ou dans le corps de la proposition, suivant que le substantif est ou n'est pas déterminé. Ex. : *ci joint* ou *ci jointes* les pièces demandées (sans trait d'union entre *ci* et le participe); je vous envoie *ci joint* ou *ci jointe* copie de la pièce.

On tolérera la même liberté pour l'adjectif *franc*. Ex. : envoyer *franc de port* ou *franche de port* une lettre.

Avoir l'air. — On permettra d'écrire indifféremment : *elle a l'air doux* ou *douce, spirituel* ou *spirituelle*. On n'exigera pas la connaissance d'une différence de sens subtile suivant l'accord de l'adjectif avec le mot *air* ou avec le mot désignant la personne dont on indique l'air.

Adjectifs numéraux. — *Vingt, cent*. La prononciation justifie dans certains cas la règle actuelle qui donne un pluriel à ces deux mots quand ils sont multipliés par un autre nombre. On tolérera le pluriel de *vingt* et de *cent* même lorsque ces mots sont suivis d'un autre adjectif numéral : Ex. : quatre *vingt* ou quatre *vingts* dix hommes ; — quatre *cent* ou quatre *cents* trente hommes.

Le trait d'union ne sera pas exigé entre le mot désignant les unités et le mot désignant les dizaines. Ex. : dix sept.

Dans la désignation du millésime, on tolérera *mille* au lieu de *mil*, comme dans l'expression d'un nombre. Ex. : l'an *mil huit cent quatre vingt dix* ou l'an *mille huit cents quatre vingts dix*.